



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

ARRÊTÉ

Annulant et remplaçant l'arrêté 2024-245
Relatif au versement d'une dotation complémentaire
à l'association AMPER de VANNES ; SIRET : 39454423300015
dans les conditions prévues par le décret n°2022-735 du 28 avril 2022
dans le cadre de l'avenant n°3 au CPOM 2020-2025

2024 - 250

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-9 relatif aux compétences du président du conseil départemental en matière d'action sociale ;
- VU Le code de l'action sociale et des familles et notamment en ce qui concerne les établissements et services sociaux et médico-sociaux :
- les articles L. 313-11 à L.313-12-1 relatifs aux contrats ou conventions pluriannuelles,
- les articles L.314-1 à L.314-13 relatifs aux dispositions financières applicables,
- les articles L. 314-2-1 point 3° et L. 314-2-2 relatifs au financement des actions améliorant la qualité du service rendu à l'usager ;
- VU Le décret n°2022-735 du 28 avril 2022 relatif au financement des services proposant des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile ;
- VU Le schéma départemental de l'autonomie 2023-2028 adopté le 17 décembre 2022 ;
- VU L'arrêté du président du conseil départemental n° 2022-266 du 25 avril 2022, renouvelant l'autorisation du SAD de l'association AMPER de VANNES à compter du 1^{er} juin 2022 ;
- VU La délibération de l'assemblée départementale du 13 décembre 2019 réformant le modèle d'allocation des ressources des services d'aide à domicile prestataires ;
- VU Le règlement départemental d'aide sociale et notamment ses points C.1.1.4, C.3.2.2 et D.1.1.4. ;
- VU Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 29 juin 2020 entre le SAD de l'association AMPER de VANNES et le département, prenant effet au 1^{er} juillet 2020 ;
- VU L'avenant n°3 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 29 avril 2024 relatif à la dotation complémentaire attribuée à l'association AMPER de VANNES pour le financement d'actions destinées à améliorer le service rendu à domicile ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Une dotation complémentaire d'un montant de **483 453 €** est versée à l'association AMPER de VANNES pour le financement d'actions qualifiées destinées à améliorer le service rendu à domicile, dans les conditions prévues à l'article 4 de l'avenant n°3 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Cette dotation est versée à hauteur de 100%, soit un montant de **483 453 €** dont le versement est ventilé comme suit :

APA prestataire : 431 955 €

Aide-ménagère aux personnes âgées : 34 250 €

PCH prestataire : Versement prévisionnel sur compte PCH : 8 932 €

Aide-ménagère aux personnes handicapées : 8 316 €

ARTICLE 2

Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens et l'avenant visés au présent arrêté, fixent les modalités de suivi et de contrôle qu'exerce le département ainsi que les obligations de l'association AMPER – VANNES au titre de l'exécution des actions soutenues.

ARTICLE 3

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes, conformément aux dispositions de l'article 36 du décret n°58-1202 du 11 décembre 1958 modifié.

ARTICLE 4

Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet du département (www.morbihan.fr).

à VANNES, le 4 juin 2024

Le Président du Conseil départemental

A blue ink signature, appearing to be 'DL', is written over a horizontal blue line.

David LAPPARTIENT